

**Conseil Municipal de Montjoux**  
**Extrait du compte-rendu de la séance du 4 février 2019**

**Espaces publics : modification du calendrier prévisionnel des travaux**

Monsieur le Maire rappelle le calendrier prévisionnel établi initialement par le Bureau d'Etudes qui prévoyait un début des travaux en avril 2019. Mais, suite à une très forte contestation des deux commerçants du village (la boulangerie et surtout le restaurant), il semble impossible de maintenir ce calendrier.

En effet, nous n'avons pas évalué à quel point l'activité des deux établissements est déjà conséquente aux mois d'avril, mai et juin, et combien il est important pour eux de bien engager la saison dès le printemps. Des travaux à cette période avec bruit, poussière, circulation perturbée, stationnement difficile, risqueraient de pénaliser gravement l'activité des commerces, et notamment la fréquentation de la terrasse du restaurant.

Il a donc été décidé de faire retravailler le BE sur un nouveau planning, moyennant un avenant avec surcoût d'honoraires et de prolonger la consultation pour permettre une modification du marché dans les délais légaux.

Les dates prévues sont les suivantes :

- 11 février : ouverture des plis
- 4 mars : analyse des offres avec le BE
- 11, 12, 13 mars : rencontre avec les entreprises présélectionnées
- 1<sup>er</sup> avril : Conseil Municipal pour validation du choix des entreprises.

Le calendrier prévisionnel modifié prévoit un début des travaux la dernière semaine d'août pour une fin en décembre, sauf aléas climatiques qui décaleraient le coulage des enrobés au printemps suivant. La coupure de la circulation route de Vesc pour la pose des pavés aurait lieu pendant les vacances de la Toussaint (en l'absence du ramassage scolaire).

**Boutons de relance de chauffage pour la salle des fêtes et la mairie : demande d'aide financière au SDED**

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED. Cette adhésion fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2018

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité AUTORISE le Maire, en application du règlement joint en annexe, à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de l'installation de boutons de relance de chauffage dans la salle des fêtes et la mairie

**Location de la Salle des Fêtes : mise à jour des tarifs**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de corriger les tarifs de location de la salle des fêtes fixés par la délibération du 3 décembre 2018 comme suit :

	1 jour en semaine	1 jour le week-end	2 jours hors week-end	2 jours Week-end
Ecole	Priorité		Sport et musique	
Mairie CCDB	Gratuit			
Association de Montjoux (1)	Gratuit			
Association extérieure	120 €	130 €	190 €	220 €
Particulier Montjoux	120 €	130 €	190 €	210 €
Particulier extérieur	140 €	150 €	220 €	240 €
Autres	170 €	180 €	270 €	330 €
Chauffage (2)	20 €	20 €	30 €	30 €

(1) 4 jours dans l'année

(2) Dès mise en route

**Au cas par cas :**

- Intervenants réguliers
- ½ journée si disponible
- 1 jour dans le week-end selon disponibilité (priorité aux locations pour un week-end complet)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des tarifs de location de la Salle des Fêtes ci-dessus (remplace délibération du 3 décembre 2018), rappelle qu'un chèque d'acompte de 50% du montant de location sera encaissé lors de la réservation et que le remboursement éventuel de cet acompte en cas de force majeure sera soumis au Conseil Municipal (remplace délibération du 25 mai 2011), rappelle également que deux chèques de caution seront demandés aux locataires, un chèque de 500 € pour la salle et un chèque de 100 € en cas de ménage mal fait.

### **Refacturation de travaux à ENEDIS**

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS a fait procéder à des travaux de raccordement électrique au domicile de M MOREAU – 575 chemin de Combaurie, samedi 15 décembre 2018. Les travaux ont été exécutés par l'entreprise SAFIR, sous-traitant de l'entreprise DEBELEC, mandatée par ENEDIS.

Lors de l'intervention, l'entreprise sous-traitante a endommagé la canalisation d'eau potable desservant la maison.

La maison étant inoccupée au moment des travaux, le propriétaire ne s'est rendu compte du problème que le 23 janvier lors de sa venue sur les lieux.

De plus, dès le 17 décembre, un riverain situé en amont de la maison concernée a informé la mairie d'une baisse anormale de la pression d'eau dans le quartier.

Malgré les différentes relances de Monsieur le Maire auprès d'ENEDIS, de l'entreprise DEBELEC, et de l'entreprise SAFIR, aucune réparation n'a été réalisée.

Devant cette situation inacceptable, Monsieur le Maire propose de faire procéder par l'entreprise RICHARD SARL à la réparation des dégâts dès que possible.

Monsieur le Maire propose de régler la facture directement à l'entreprise RICHARD SARL, et de refacturer le montant à ENEDIS, responsable du réseau électrique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de faire intervenir l'entreprise RICHARD SARL et de régler la facture de réparation et autorise le Maire à émettre un titre de recettes du montant de ces travaux à l'encontre d'ENEDIS ;

### **Questions diverses :**

#### **Déneigement**

Un cas particulier s'est présenté lors du dernier épisode neigeux des 2 et 3 février : alors que la commune n'avait pas demandé à son déneigeur d'intervenir, estimant la couche de neige insuffisante, des habitants de Paulhiet (commune de Vesc) ont réclamé qu'on vienne dégager leur chemin bloqué par une congère. Il est vrai qu'en temps normal, le déneigeur de Montjoux passe sur le chemin de Paulhiet lorsqu'il se trouve dans le secteur. Mais dans le cas présent, il faudrait interroger la commune de Vesc sur le protocole à suivre.

#### **Salage et gravillonnage**

Des problèmes de verglas sont récurrents sur les chemins communaux, notamment au départ du chemin du Devès, sur une partie du chemin de Barjol, etc. Il est évoqué la possibilité de racheter à la commune de Comps une petite saleuse pouvant s'atteler derrière un quad ou un 4x4. De l'avis de Christian ALAIZE, il faudrait que ce matériel puisse servir aussi à épandre du gravier qu'il estime plus efficace dans la durée que le sel, et surtout moins polluant. Le sel serait réservé aux trottoirs.

#### **Bilan des doléances**

Gilles FLORIS présente la synthèse d'une première lecture qu'il a faite des feuilles de doléances renvoyées par les habitants : il y a eu 19 retours, dont 10 émanant du Vieux Village. Gilles FLORIS a fait le point sur les doléances concernant uniquement la commune. Quelques « réclamations reviennent plusieurs fois :

- Atribus
- Faire quelque chose pour la ruine Riahle
- Etat de la rue du Lavoir
- Réticence vis-à-vis du nouveau fonctionnement de la collecte des OM
- Organiser du covoiturage

Le Maire propose qu'une réponse précise soit apportée aux questions précises concernant la commune via une lettre d'info municipale.

Pour les doléances plus larges, il propose qu'un petit groupe de travail (Gilles FLORIS assisté de Coletta BOUILLON et Christophe LEFEBVRE, des habitants volontaires)) se charge de les lire, de les trier et d'en faire une synthèse.

#### **Amicale Laïque**

Frédérique LECOINTE a assisté à l'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque de Dieulefit. Elle fait part de la situation financière très précaire de l'Association qui voit ces dernières années baisser fortement la fréquentation de ses cours de judo et de gym. Avec des cotisations en baisse et des frais fixes, l'Amicale Laïque se demande si elle pourra maintenir le poste de salarié qu'elle avait jusqu'à présent.

Les communes seront sollicitées pour verser des subventions plus généreuses.